

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Février 010
portant rétrécissement temporaire de chaussée – Rue de la Distillerie

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code des collectivités territoriales,
Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,
Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,
Vu la demande de Sylvie BECMONT reçue le 11 février 2025,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant rue de la Distillerie - Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de la chaussée pour la réalisation de travaux d'élagage du 26 février 2025 au 05 mars 2025.

ARRETE

Article 1 : Un rétrécissement temporaire de chaussée est instaurée rue de la Distillerie sur la commune déléguée de Bretteville l'Orgueilleuse afin de permettre la réalisation de travaux d'élagage du 26 février 2025 au 05 mars 2025.

Article 2 : La circulation de tous les véhicules est régulée.

Article 3 : La pré signalisation et la signalisation seront mises en place et entretenues par le permissionnaire.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et à Sylvie BECMONT, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Thue et Mue, le 19 février 2025
 Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse
 Jean-Pierre BALAS

